AFFAIRE : [redacted]
SAISIE IMMOBILIÈRE

DIRE

L'an deux mille vingt-six et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan et par-devant nous, Greffier,

CABINET AQUI'LEX
Maitre Roxane PRADINES
Avocat au barreau de Mont-de-Marsan
12 boulevard jean Lacoste
40000 MONT-DE-MARSAN

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Procès-verbal ouverture de diagnostics
- Diagnostics

Et Maître PRADINES, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.


FACE ANNULEE

SELARL
MAURY Virginie
Domaine de Julie
19 Imp Honoré de Balzac
40201 MIMIZAN CEDEX
Tél : 05.58.09.03.48

huissier.mimizan@gmail.com
Paiement CB sécurisé sur
www.huissier-selarlmaury.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE
EXPEDITION

PROCES VERBAL D OUVERTURE DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le DEUX MARS

Je, Maître Virginie MAURY, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL MAURY Virginie au capital de 100000 euros, société titulaire d'un Office d'huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de MONT DE MARSAN, dont le siège social est sis Domaine de Julie, 19 Impasse Honoré de Balzac, 40200 MIMIZAN soussignée,

A :

Monsieur BOUSSOUGOUTH Marlon, Rémy
né le 20 décembre 1996 à BORDEAUX
Résidence la Fôret, Rue du Camp d'Argent
Bâtiment D n°81 étage 3
40200 MIMIZAN PLAGE
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "FORET SUD", dont le siège social est situé Rue du Camp d'Argent 40200 MIMIZAN, représenté par son syndic en exercice l'AGENCE DE LA COTE D'ARGENT, SARL au Capital de 151.800,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue Brémontier 40200 MIMIZAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal , domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître PRADINES Roxane Cabinet AQUILEX 12 Boulevard jean lacoste, avocate au barreau de Mont de Marsan

Et pour avocat plaidant Me ORZONI Adèle avocate associée du Cabinet BJA Avocats au barreau de Paris 2 Rue louis David 75116 Paris, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

Monsieur BOUSSOUGOUTH Marlon, Rémy
né le 20 décembre 1996 à BORDEAUX
Résidence la Fôret, Rue du Camp d'Argent
Bâtiment D n°81 étage 3
40200 MIMIZAN PLAGE
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

EN VERTU :
De l'expédition exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de MONT-DE-MARSAN en date du 14.11.2023.
Et de l'expédition exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de MONT-DE-MARSAN en date du 09.09.2025. précédemment signifié, et à ce jour définitif.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 11.12.2025
Et d'une ordonnance sur requête rendue par le juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Montd e Marsan en date du 22.01.2026 mise au pièd d'une requête présentée à lui en date du 10.01.2026 .

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

En présence de :

Mr Lamoureux Stéphane Serrurier

Mr DEGORGE Gilles police Municipale

Mr LACROTTE Nicolas police Municipale

Mr DOAT David Diagnostiqueur.

J'ai frappé plusieurs fois et sonné à la porte. Personne ne m'a ouvert, j'ai demandé au serrurier de procéder à l'ouverture des lieux

Nous entrons, nous constatons que le logement est vide,
Le diagnostiqueur procède a ses opérations de 11h 10 à 12h24

Nous ressortons, nous coupons l'électricité, laissons les lieux dans le même état puis le serrurier referme la porte et nous nous retirons

Me Virginie MAURY

SELARL
MAURY Virginie
Domaine de Julie
19 Imp Honoré de Balzac
40201 MIMIZAN CEDEX
Tél : 05.58.09.03.48

huissier.mimizan@gmail.com
Paiement CB sécurisé sur
www.huissier-selarlmaury.fr

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

PV DE DESCRIPTION

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX MARS

A LA DEMANDE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "FORET SUD", dont le siège social est situé Rue du Camp d'Argent 40200 MIMIZAN, représenté par son syndic en exercice l'AGENCE DE LA COTE D'ARGENT, SARL au Capital de 151.800,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue Brémontier 40200 MIMIZAN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal , domicilié en cette qualité audit siège social

AU

Résidence la Fôret, Rue du Camp d'Argent Bâtiment D n°81 étage 3
40200 MIMIZAN PLAGE

La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Me Virginie MAURY

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	221,36
D.E.P. Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	230,76
TVA 20,00%	46,15
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,90
DEBOURS.....	
T.T.C.	**279,81**

Références : 2025208/MHS/VM
Edité le 02.03.2026

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SELARL MAURY VIRGINIE 8793 02.03.26

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : **Appartement n°81** Nombre de pièces : **1**	
Adresse : **- Bat D Résidence La Foret** **rue du Camp d'Argent** **40200 MIMIZAN**	Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui** Date de construction : **1950**
Propriétaire : **SELARL MAURY Virginie**	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

L'investigation menée n'a pas permis de repérer la présence d'indices d'infestation de termites dans le bâti le jour de la visite.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

20,850 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Note de Synthèse

Diagnostics immobiliers : Surface, Amiante, Termites, Plomb, DPE, ERP, Gaz, Electricité, Assainissement
SARL DECO DIAG au capital de 5000 € - RCS Bordeaux – Membre de la FIDI
Siège social : 151 allée du Haurat -33470 GUJAN-MESTRAS - Siret :50798087800023
Tel/Fax : 05.56.54.57.08 - Email : decodiag@orange.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* SELARL MAURY Virginie 8793 02.03.26**

Le 24/02/2026



Bien : **Appartement n°8**
Adresse : **- Bat D Résidence La Foret**
rue du Camp d'Argent
40200 MIMIZAN

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
SELARL MAURY Virginie Domaine de Julie 19 Impasse Honore de Balzac 40200 MIMIZAN	SELARL MAURY Virginie Domaine de Julie 19 Impasse Honore de Balzac 40200 MIMIZAN

Date de visite : **02/03/2026**
Opérateur de repérage : **DOAT David**

Page de garde

Diagnostics immobiliers : Surface, Amiante, Termites, Plomb, DPE, ERP, Gaz, Electricité, Assainissement
SARL DECO DIAG au capital de 5000 € - RCS Bordeaux – Membre de la FIDI
Siège social : 151 allée du Haurat -33470 GUJAN-MESTRAS - Siret :50798087800023
Tel/Fax : 05.56.54.57.08 - Email : decodiag@orange.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **1**
Etage : **3ème**

Propriété de: **SELARL MAURY Virginie**
Domaine de Julie 19 Impasse Honore de Balzac
40200 MIMIZAN

Date du Permis de Construire : **1950**
Adresse : **Résidence La Foret - Bat D Résidence La Foret rue du Camp d'Argent**
40200 MIMIZAN

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SELARL MAURY Virginie**
Adresse : **Domaine de Julie 19 Impasse Honore de Balzac**
40200 MIMIZAN
Qualité : propriétiare

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SELARL MAURY Virginie 8793 02.03.26 A
Le repérage a été réalisé le : 02/03/2026
Par : **DOAT David**
N° certificat de qualification : **C2088**
Date d'obtention : **02/07/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QUALIXPERT

Date de commande : 24/02/2026

Date d'émission du rapport : **02/03/2026**
Accompagnateur : **Huissier de Justice**
Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Asbestos Testing Europe**
Adresse laboratoire : **1103 Avenue Jacques Cartier 44800 SAINT-HERBLAIN**
Numéro d'accréditation :
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **11043293804**
Date de validité : **31/12/2026**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

EURL DEco-Diag
151 Allée du Haurat
33470 GUJAN MESTRAS
Tél./Fax : 05.56.54.57.08
Port. : 06.70.57.76.18
E-mail : decodiag@orange.fr
Siret 507 908 676 00015

Date d'établissement du rapport :
Fait à **GUJAN-MESTRAS** le **02/03/2026**
Cabinet : **DECO DIAG**
Nom du responsable : **DOAT David**
Nom du diagnostiqueur : **DOAT David**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
..... 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6
COMMENTAIRES 6
ELEMENTS D'INFORMATION 7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8
ANNEXE 2 – CROQUIS 9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 10
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 12
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES 14
ATTESTATION(S) 15

Amiante Amiante

Diagnostics immobiliers : Surface, Amiante, Termites, Plomb, DPE, ERP, Gaz, Electricité, Assainissement
SARL DECO DIAG au capital de 5000 € - RCS Bordeaux – Membre de la FIDI
Siège social : 151 allée du Haurat -33470 GUJAN-MESTRAS - Siret :50798087800023
Tel/Fax : 05.56.54.57.08 - Email : decodiag@orange.fr

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
2	Séjour/Cuisine	3ème	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Séjour/Cuisine	3ème	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante Amiante

Diagnostics immobiliers : Surface, Amiante, Termites, Plomb, DPE, ERP, Gaz, Electricité, Assainissement
SARL DECO DIAG au capital de 5000 € - RCS Bordeaux – Membre de la FIDI
Siège social : 151 allée du Haurat -33470 GUJAN-MESTRAS - Siret :50798087800023
Tel/Fax : 05.56.54.57.08 - Email : decodiag@orange.fr

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/03/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle d'eau/WC	3ème	OUI	
2	Séjour/Cuisine	3ème	OUI	
3	Entrée	3ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salle d'eau/WC	3ème	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - PVC Collé
2	Séjour/Cuisine	3ème	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	PVC - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	PVC - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
3	Entrée	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
2	Séjour/Cuisine	3ème	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Amiante Amiante

Diagnostics immobiliers : Surface, Amiante, Termites, Plomb, DPE, ERP, Gaz, Electricité, Assainissement
SARL DECO DIAG au capital de 5000 € - RCS Bordeaux – Membre de la FIDI
Siège social : 151 allée du Haurat -33470 GUJAN-MESTRAS - Siret :50798087800023
Tel/Fax : 05.56.54.57.08 - Email : decodiag@orange.fr